

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2020****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05

**Présents :**

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR (19H30), Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christina HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

**Excusé(e) sans procuration :**

/

**Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

LANG-ALLEMANN Françoise à NAAS Jeannot  
WANNER Patricia à KIBLER-KRAUSS Sabine

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation des Comptes
  - Compte Administratif 2019 & Compte de Gestion 2019
- 04 Affectation des résultats & reports 2019
- 05 Vote des indemnités du Maire et des Adjoint(e)s
- 06 Présentation du Budget Primitif 2020
- 07 Vote des subventions 2020
- 08 Vote des tarifs 2021
- 09 Etat de l'Emprunt / Dette
- 10 Vote du Budget Primitif 2020
- 11 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 12 Nominations des délégués(e)s au sein des syndicats intercommunaux
- 13 remboursement des éventuels fais de mission des élu(e)s
- 14 Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- 15 Mise en place des commissions communales
- 16 Acceptation d'une servitude de cour commune avec la Mairie
- 17 Grand Est – Conventions ROSACE – Autorisation de signature
- 18 Personnel Communal
- 19 Correspondances diverses
- 20 Divers



L'adjoint KERN propose donc tout d'abord les comptes administratifs 2019 au vote de l'Assemblée Délibérante :

### **Point 3.1 – Approbation des Comptes Administratifs 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER les comptes administratifs 2019, tels que présentés et qui se résument de la manière suivante :

- **COMMUNE 2019**

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	1.229.962,44	/	/	/	1.229.962,44
Opérations de l'exercice	805.485,91	605.199,71	2.613.504,32	3.390.675,83	3.418.990,23	3.995.875,54
TOTAUX	805.485,91	1.835.462,15	2.613.504,32	3.390.675,83	3.418.990,23	5.225.837,98
Résultat de clôture	- 200.286,20	/	/	777.171,51	/	576.885,31
Total	-200.286,20 + 1.229.962,44 = 1.029.676,24		777.171,51		576.885,312 + 1.229.962,44 = 1.806.847,75	

### **Point 3.2 – Approbation des Comptes de Gestion 2019**

- **COMMUNE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion des services annexes dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,  
VU sa délibération en date du 06.07.2020 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2019,

APRES s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour la commune concernant l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Point 04 – Affectation des résultats & reports 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **€ 777.171,51**  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'AFFECTER ce résultat en totalité en section d'investissement, soit **€ 777.171,51**  
DIT que ce chiffre sera repris au Budget Primitif 2020 de la Commune – Article 1068.  
&  
AUTORISE les reports 2019 sur le Budget Primitif 2020,  
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

**Point 05 – Vote des indemnités du Maire et des adjoint(e)s**

Avant le vote de l'Assemblée Délibérante, Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle les chiffres et indique que l'indemnité des élu(e)s pour la Commune de Hégenheim et selon son strate de population sera en-dessous du seuil légal autorisé. Il précise qu'il sera possible si nécessaire de disposer ainsi également d'une enveloppe pour rémunérer des éventuels délégués communaux.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant à l'indemnité perçue pour le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ? Monsieur le Maire souligne que les adjoints perçoivent la même indemnité, il n'y pas de différence.

**Après ces quelques explications et clarifications, il propose de passer au vote :**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux ;

VU la loi organique n°2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, notamment le titre II modifiant la détermination des indemnités des élus locaux,

VU le décret ministériel n°99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999,

VU la population municipale de la Commune de Hégenheim de 3.420 habitants et de la population totale de 3.493 habitants au 01.01.2020 – Source de l'INSEE. La définition de la population totale est donnée par l'article R2151-1 du C.G.C.T ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 24.05.2020 constatant l'élection du Maire et de ses 05 adjoint(e)s ;

CONSIDERANT les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoint(e)s en date du 24.05.2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Les indemnités du Maire et des Adjoint(e)s seront à compter du 24.05.2020 :**

Proposition de Monsieur le Maire de ne pas prendre le taux maximal, à savoir :

<b>Bénéficiaires : Commune comprise entre 1.000 et 3.499 habitants</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de Fonction Publique Territorial</b>	<b>Taux proposé pour Hégenheim</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (pour info)</b>
<b>MAIRE</b> (art. L.2123-23 du CGCT)	51,60 %	45,60 %	1.773,56 €
<b>ADJOINTS</b> (art. L.2123-24 du CGCT)	19,80 %	17,40 %	676,75 €

Le Maire et ses adjoint(e)s (+ 02 procurations) ne prennent pas part au présent vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUÏ les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ALLOUER au Maire et aux 05 Adjoint(e)s à compter du 24.05.2020, date où ils ont été immédiatement installés rétroactivement en raison de la pandémie mondiale du Covid-19, les indemnités de fonction prévues pour l'exercice de leurs mandats, pour les taux proposés pour Hégenheim ;

DIT que cette décision sera valable et applicable pour la durée du mandat jusqu'à nouvel ordre,

DIT que ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations et augmentations de cette échelle indiciaire,

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

### **Point 06 – Présentation du Budget Primitif 2020**

Avant de céder la parole à son adjoint aux finances Gérard KERN, Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux.

L'adjoint KERN informe que cette année 2020 sera énormément impactée par la crise sanitaire au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il fait la liste des nombreux travaux qui sont prévus (notamment la réfection de la rue de Hésingue) sous réserve de la crise sanitaire qui risque de perturber le calendrier engagé.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS sur des futurs travaux dans les logements communaux. Monsieur le Maire souligne qu'un budget est prévu à cet effet car il est nécessaire d'entretenir le patrimoine communal.

### **Point 07 – Vote des subventions 2020**

L'adjoint KERN présente la liste des subventions pour l'année 2020 et souligne que les montants proposés (**compte 6574**) ne font pas apparaître, la subvention octroyée au Péricolaire de Hégenheim, à savoir :

#### **☛ Compte 65737 pour un montant budgétisé de 200.000,00 € pour l'année 2020.**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il est important de continuer à soutenir financièrement et logistiquement les associations locales. Il rappelle que ces dernières œuvrent au quotidien et au bien-être des habitants et encore plus après cette terrible crise sanitaire survenue dans le Grand Est. En effet, notre région Alsacienne a été fortement touchée lors de cette pandémie mondiale du Covid-19 qui n'est malheureusement pas terminée. La crise sanitaire occasionnera également une crise économique et sociale importante. Il est donc vital de soutenir nos associations locales et celles humanitaires et sociales à travers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

#### **C'est pourquoi, 09 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS)
- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour la Musique (BUHR)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim  
(EICHLISBERGER – KERN)
- ☛ Pour Hégenheim Animations  
(GARZIA/CAPDEVILLE – KIBLER/KRAUSS – ZELLER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER la liste faisant partie intégrante du Budget Primitif 2020 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations, selon récapitulatif en annexe  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Intervention du conseiller HINDER qui en sa qualité de Vice-Président de l'ASL remercie chaleureusement la Municipalité pour le support logistique apporté par les agents de la Commune de Hégenheim lors de l'organisation de manifestations locales et du soutien financier indispensable au bon fonctionnement des associations locales.

### **Point 08 – Vote des tarifs 2021**

Monsieur le Maire rappelle la liste des tarifs 2020 des salles communales et cède la parole à son adjoint GOETSCHY en charge des bâtiments communaux.

Ce dernier informe qu'en cours d'année, la Municipalité est destinataire de diverses demandes pour l'utilisation d'une salle communale, pour des activités sportives ou manuelles, ou encore des cours divers comme de la musique, de la peinture, etc... Il propose donc au Conseil Municipal de déléguer la fixation d'un tarif à Monsieur le Maire par rapport aux demandes relatives à l'occupation de l'une des salles communales :

- ☛ en fonction de l'activité proposée (caritative ou lucrative)
- ☛ en fonction de la taille de la salle utilisée (Maison du Rabbin, les chênes, etc...)
- ☛ en fonction de l'horaire et de la périodicité sur l'année

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'AUTORISER Monsieur le Maire jusqu'à la fin de présent mandat de fixer les tarifs pour les éventuelles demandes non prévues par la liste générale des locations et des tarifs 2021, et  
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2021 pour une demande relative à l'utilisation d'une salle communale non prévue dans la liste générale.

L'adjoint GOETSCHY rappelle également qu'il est strictement « **INTERDIT** » de louer une salle communale pour le compte d'une tierce personne afin de lui permettre de bénéficier d'un tarif avantageux réservé aux habitants de la Commune de Hégenheim ou faisant partie du Personnel Communal.

Il souhaite corriger une anomalie par rapport au tarif 2020 relatif à la location gratuite du bar avec cuisine alors qu'il n'est plus possible à cette même date de louer la grande salle du C.C.S sans cuisine !

**Il propose donc de corriger la location du bar à savoir :**

Assemblée Générale d'une association locale Hégenheim avec cuisine	100 Euros
Administrés ou personnel communal Hégenheim avec cuisine	300 Euros
Personnes extérieures Hors Hégenheim avec cuisine	400 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les informations fournies,  
 APRES en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
 D'APPROUVER les tarifs 2021 tels que présentés et explicités, et  
 CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2021.

**☛ En ce qui concerne la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle pour les sociétés locales :**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité proroge la décision d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif en 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**C'est pourquoi, 07 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS)
- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour la Musique (BUHR)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER – KERN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les informations fournies,  
 APRES en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
 D'APPROUVER d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif par an ;  
 CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2021.

**☛ En ce qui concerne la gratuité régulière des 04 salles (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations ou rencontres / formations :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**C'est pourquoi, 03 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

☛ **Pour Hégenheim Animations :**

(GARZIA/CAPDEVILLE – KIBLER/KRAUSS – ZELLER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER que l'Association « Hégenheim Animations » dispose régulièrement gratuitement des 04 salles précitées (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) selon les disponibilités de ces 04 salles lors des diverses manifestations / formations ou rencontres organisées par Hégenheim – Animations ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2021.

**Point 09 – Etat de l'Emprunt / Dette**

Monsieur le Maire fait le point des différents emprunts que la Commune de Hégenheim a contracté auprès d'établissements financiers et de l'état de la dette au 01 janvier 2020 :

Montant annuel de l'échéance	Montant annuel Remboursement du capital	Montant annuel Remboursement des intérêts
508.630,51 €	349.627,69 €	159.362,82 €

**Source INSEE au 01.01.2020 :**

Population Municipale : 3.420 habitants

Population Totale : 3.493 habitants

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le remboursement de la dette représente une somme importante de 4.896.927,74 Euros. **Il souligne notamment que la dernière échéance de prêt pour l'école primaire de Hégenheim sera en 2036.**

Il précise que la prochaine « petite bouffée d'oxygène financière » sera avec la fin d'un prêt en 2020 relatif aux travaux du Centre Technique Municipal (prêt contracté en 2005) et en 2021 relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Bourgfelden (prêt contracté en 2006).

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui propose une renégociation des taux des prêts. Monsieur le Maire souligne qu'il y a déjà eu une renégociation des prêts et que nous ne pouvons pas faire « racheter les prêts » par un autre établissement bancaire à cause des pénalités inscrites dans le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les informations fournies,  
 APRES discussion et délibération,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
 D'APPROUVER l'état des emprunts tel que présenté.

### **Point 10 – Vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER soumet au vote le présent Budget Primitif 2020, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : € 3.214.711,10
- Section d'Investissement : € 2.352.729,56

En ce qui concerne la Section d'Investissement, l'adjoint KERN donne le détail des restes à réaliser, à savoir :

Section Investissement	Reste à réaliser en € de l'année 2019 sur 2020	Année 2020 en €	Totaux
Dépenses	786.350,88	1.566.378,68	2.352.729,56
Recettes	/	2.352.729,56	2.352.729,56

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 OUI les informations fournies,  
 APRES discussion et délibération,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;  
 D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

### **Point 11 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal de Hégenheim propose pour la durée du présent mandat et jusqu'à nouvel ordre, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder dans les limites **d'un montant annuel de 300.000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant **actuellement à 90.000 € hors taxes pour l'acquisition pour les marchés de fournitures et de travaux et services** ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant **du contrat initial supérieure à 5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600** euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les limites d'un montant de **300 000 €**, que la commune en soit titulaire ou délégataire (DPU ou Droit de Préemption Urbain Renforcé) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; il propose de renouveler cette mission à : SELARL SOLER – COUTEAUX / LLORENS – Cabinet d'Avocats – Espace Européen de l'Entreprise – 6, rue Dublin CS20029 - 67014 STRASBOURG - SCHILTIGHEIM ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 350 000 €** par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux). Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation n°15 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

### **23° Ne concerne pas la Commune de Hégenheim**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les délégations précitées et explicitées ci-dessus ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 12 – Nominations des délégués(e)s au sein des syndicats intercommunaux**

<b>Syndicat</b>	<b>Délégué(e)s</b>	<b>Proposition</b>
SIDEL – Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'énergie Electrique	2 délégués titulaires à voter	Titulaire : <b>NAAS Jeannot</b> Titulaire : <b>MUNCH Mathieu</b>
Brigade Verte	(1 titulaire + 1 suppléant) à voter	Titulaire : <b>BUHR Guy</b> Suppléant : <b>SUTER Jan</b>
Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental	(1 titulaire + 1 suppléant) à voter	Titulaire : <b>HINDER Christian</b> Suppléant : <b>ZELLER Thomas</b>
SLA (élu(e)s lors du scrutin du 15.03.2020)	<b>Installation le 15.07.2020 à 18H00</b>	Titulaire: <b>ZELLER Thomas</b> Titulaire : <b>KIBLER KRAUSS Sabine</b> Titulaire : <b>KERN Gérard</b>
Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en gaz naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf	2 délégués à voter <b>Installation le 07.07.2020 à 18H00</b>	Titulaire : <b>GOETSCHY Claude</b> Titulaire : <b>BORER Alain</b>
Conseil d'Administration du Collège de Hégenheim	2 délégués désignés par la Mairie	Titulaire : <b>ZELLER Thomas</b> Titulaire : <b>GARZIA</b> <b>CAPDEVILLE Brigitte</b>
Syndicat des Communes Forestières du Haut Sundgau – Siège - Mairie de Ferrette	(1 titulaire et 1 suppléant) à voter	Titulaire : <b>HINDER Christian</b> Suppléant : <b>SUTER Jan</b>
I.B.A	1 délégué – <b>Le Maire</b>	Titulaire : <b>ZELLER Thomas</b>
E.T.B	1 délégué	Titulaire : <b>KERN Gérard</b>
Correspondant défense	1 délégué à voter	Titulaire : <b>BORER Alain</b>
ADAUHR	1 délégué à voter	Titulaire : <b>NAAS Jeannot</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUÏ les informations fournies

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés que les personnes précitées soient les délégué(e)s au sein des différents syndicats intercommunaux ; et  
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 13 – Remboursement des éventuels frais de mission des élu(e)s**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de leurs fonctions, les élus seront amenés au cours des prochaines années à participer à différentes manifestations : congrès des maires, forums, formations, etc...

Selon l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Monsieur le Maire propose d'approuver pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au Budget Primitif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

D'APPROUVER pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au Budget Primitif ;

DIT que cette dépense sera couverte par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 14 – Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Monsieur le Maire indique que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il souligne que les commissions sont présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal. Ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

#### **Point 14.1 – Fixation du nombre d'administrateurs du C.C.A.S**

Il propose donc de fixer à 15, le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- 07 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 07 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles hors du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUÏ les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer à 15, le nombre d'administrateurs du C.C.A.S selon les modalités susvisées ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 14.2 – Nomination des 7 membres élus au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUÏ les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas voter à scrutin secret les nominations au sein du C.C.A.S ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Monsieur le Maire propose :**

<b>RESPONSABLE</b>	<b>Elue</b>	<b>KIBLER-KRAUSS Sabine</b>
	1 <sup>ère</sup> Adjointe	GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte
	Elue	HEIDEMANN Loretta
	Elue	VONLANTHEN Andrée
	Elue	LERDUNG Hugnette
	Elu	HELFER Pascal
	Elue	WEIDER-NIGLIS Séverine

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUÏ les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER les 07 nominations susvisées pour les 07 administrateurs élus au sein du Conseil Municipal de Hégenheim ;

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée de leurs mandats, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 14.3 – Nomination des 7 membres non élus au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas voter à scrutin secret les nominations au sein du C.C.A.S ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Monsieur le Maire propose :**

	Membre associée	CHAPOUTIER Laurie
	Membre associée	VENTURA Sylvana
	Membre associée	PRADINES Sonia
	Membre associée	HAENEL Sylvia
	Membre associée	FREUND Claudine
	Membre associée	KERN Gaby
	Membre associée	KERN Karine

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER les 07 nominations susvisées pour les 07 administrateurs élus hors du Conseil Municipal de Hégenheim ;

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée de leurs mandats, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 15 – Mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions ou désigner des délégations, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles, etc....), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Il souligne que les commissions sont présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal. Ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

**Il propose les commissions suivantes :**

-  Commission Artisanat / Développement Durable
-  Commission Cadre de vie / Environnement & Commerce
-  Commission Communication & Information
-  Commission Finances
-  Commission Projets & Infrastructure – Logements – Bâtiments – Sécurité Voirie
-  Commission Scolaire – Jeunesse
-  Commission Technique – Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (PLU)
-  Commission Vie Associative – Sportive & Culturelle

Il appelle chaque conseiller municipal à intégrer les commissions de son choix et d'en informer le secrétariat de la Mairie pour mettre à jour le listing.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER les commissions précitées pour toute la durée du mandat, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

#### **Point 16 – Acceptation d'une servitude de cour commune avec la Mairie**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique qu'il s'agit d'une constitution d'une convention de servitude de cour commune avec un terrain privé de la commune. Il souligne et informe d'ailleurs qu'aucune servitude de cour commune n'est possible avec le domaine public comme une voirie par exemple.

Il présente la demande des époux SCHMITT sis 13, rue du Vallon à Hégenheim (68220), propriétaire de la parcelle cadastrée section 21 n°325 aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter une piscine en dérogeant aux prescriptions du Règlement Municipal des Constructions (R.M.C) relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Pour permettre la construction de l'équipement, une servitude de cour commune est nécessaire avec la parcelle communale voisine cadastrée section 21 n°633 constituant le fonds servant. Cette servitude sera formalisée par un acte authentique du notaire dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

En outre, l'autorisation indiquée ci-avant aura un caractère réciproque de sorte que la parcelle communale bénéficiera également d'une servitude de cour commune avec des dispositions dérogatoires identiques.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés, les époux SCHMITT à construire une piscine sur la parcelle cadastrée section 21 n°325 qui sera implantée à 2,50 mètres pour un côté et à 2 mètres de l'autre côté de la limite du terrain communal (voir plan ci-joint) cadastré section 21 n°633 ; et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune l'acte de constitution de servitude à venir,

DIT que la présente servitude est consentie à titre purement gratuit par la commune de Hégenheim au profit des époux SCHMITT,

DIT que la valeur de la présente servitude est évaluée à la somme de QUINZE euros (EUR. 15,00),

DIT que tous les frais et droits de la constitution de la servitude seront supportés par les époux SCHMITT ; et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Point 17 – Grand Est – Conventions ROSACE – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle qu'il s'agit de l'autoriser à signer les conventions à venir avec ROSACE (GRAND'EST) notamment d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

### **Point 18 – Personnel Communal**

#### **Point 18.1 – Prolongation d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (Service Technique)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 24.06.2019 relative au dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 août 2020 et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire propose de prolonger cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

☛ Contenu des postes :

Surveillance des installations du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin : états des lieux lors des locations, inventaire du matériel et de la vaisselle

Entretien du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin

Veiller à la propreté des locaux (cuisine et sanitaires inclus)

Petits travaux d'entretien : peinture, électricité, carrelage et plomberie

☛ Durée du contrat : 12 mois, jusqu'à 60 mois au total (maximum 5 ans)

☛ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

☛ Rémunération : SMIC en vigueur et au prorata du temps de travail (20 heures hebdomadaire)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI 68-67 Siège à Colmar – Secteur Saint-Louis / Altkirch et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, l'adjoint au Maire Monsieur Claude GOETSCHY ne prend pas part au débat et au vote du présent point, il y aura donc 22 votants pour ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50),

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral de la région « Grand Est » n° 2019/96 du 01 avril 2019 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

OUI les explications fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE PROLONGER ce poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

☛ Contenu du/des poste(s) :

Surveillance des installations du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin : états des lieux lors des locations, inventaire du matériel et de la vaisselle

Entretien du CCS, de la salle du Moulin et celle du Rabbin

Veiller à la propreté des locaux (cuisine et sanitaires inclus)

Petits travaux d'entretien : peinture, électricité, carrelage et plomberie

☛ Durée du contrat : 12 mois, jusqu'à 60 mois au total (maximum 5 ans)

☛ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

☛ Rémunération : SMIC en vigueur et au prorata du temps de travail (20 heures hebdomadaire)

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent, et

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Point 18.2 – Recrutement temporairement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité - 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Service Scolaire)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose un poste d'Adjoint d'Animation Territorial auxiliaire à compter du 01.09.2020 pour une période de 12 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

**VU** le tableau des effectifs ;

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de recruter un Adjoint d'Animation Territorial auxiliaire pour une période maximale de 12 mois :

**☛ NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**☛ DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

Durée du temps de travail à temps non complet avec effet au 01.09.2020 selon une quotité correspondant à 26,25/ 35<sup>ème</sup> du temps plein (correspondant à un 75 %). La durée hebdomadaire de service est fixée à 26,25 heures en moyenne annuelle.

**☛ MOTIFS :**

Le recrutement d'un Adjoint d'Animation Territorial est devenu nécessaire afin de palier au départ d'une ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (ou de la collectivité).

**☛ Une ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- au (sous)Préfet
- **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

DIT que l'agent sera rémunéré selon l'indice de référence

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

**Point 18.3 – Recrutement temporairement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité - 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Service Technique)**

Monsieur le Maire informe du souhait d'un agent technique qui travaillait jusque-là à 100 % de passer à 75 % à compter du 01/07/2020 pour deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

De MODIFIER le contrat de travail initial de l'agent pour passer d'un temps complet à 100 % à un temps non complet à 75 % à compter du 01.07.2020 pour deux mois

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Afin de faire face aux besoins et de renforcer le Service Technique, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc deux postes pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

**VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire de deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.09.2020 ou date à définir en fonction des recrutements en cours : **un agent polyvalent & un agent paysagiste.**

DIT que chaque poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des Services Techniques ;  
DIT que chaque agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;  
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 18.4 – Recrutement temporairement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité - 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Service Administratif)**

Afin de faire face au départ prochain (date prévisionnelle de la retraite de l'agent au 30.09.2020) et aux besoins de renforcer le Service Administratif, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement, dans un premier temps, un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc un poste pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;

**VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.10.2020 ou date à définir en fonction des recrutements en cours : **un agent polyvalent.**

DIT que le poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein du Service Administratif ;

DIT que l'agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 18.5 – Création d'un poste permanent au sein du Service Technique à temps complet à 100 %**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de pérenniser le poste de Monsieur Cédric GOETSCHY, ce dernier, ayant son contrat qui arrive à échéance le 30.09.2020. Ayant donné entière satisfaction, il propose donc de renforcer l'équipe technique et de le recruter en créant un poste d'adjoint technique territorial polyvalent en voirie et espaces verts. Ce dernier point sera la prédominance du nouveau poste ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet (100 % de la durée légale de 35h/semaine) pour le service technique de la Mairie de Hégenheim à compter du 01.10.2020 ;
- L'agent percevra le traitement suivant son indice actuel correspondant au grade d'adjoint technique territorial, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 19 – Correspondances diverses**

#### **Point 19.1 – Remerciements**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier de la résidence Blanche de Castille et de la Maison du Lertzbach qui remercient la Commune de Hégenheim et notamment le Maire pour le don de matériel à destination du personnel de l'EHPAD de Saint-Louis lors du confinement.

#### **Point 19.2 – Barbecue**

L'unité de soins intensifs de « Universitäts-Kinderspital beider Basel – UKBB » tiendra un barbecue le vendredi 10.07.2020 au Vita Parcours de Santé de Hégenheim

La rencontre se tiendra selon les règles d'hygiène en vigueur (contraintes sanitaires du Covid-19).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 22H15.

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 06 juillet 2020**

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation des Comptes
  - Compte Administratif 2019 & Compte de Gestion 2019
- 04 Affectation des résultats & reports 2019
- 05 Vote des indemnités du Maire et des Adjoint(e)s
- 06 Présentation du Budget Primitif 2020
- 07 Vote des subventions 2020
- 08 Vote des tarifs 2021
- 09 Etat de l'Emprunt / Dette
- 10 Vote du Budget Primitif 2020
- 11 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 12 Nominations des délégués(e)s au sein des syndicats intercommunaux
- 13 remboursement des éventuels faits de mission des élu(e)s
- 14 Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- 15 Mise en place des commissions communales
- 16 Acceptation d'une servitude de cour commune avec la Mairie
- 17 Grand Est – Conventions ROSACE – Autorisation de signature
- 18 Personnel Communal
- 19 Correspondances diverses
- 20 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Quatrième Adjointe		
GOETSCHY Claude	Cinquième Adjoint		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 06 juillet 2020**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale	Procuration donnée à KIBLER-KRAUSS	

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 06 juillet 2020**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HELPER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipal		